



## Charte Quinzaine des Fiertés LGBT 2016

**L'Interassociative lesbienne, gaie, bi et trans (Inter-LGBT)** participe d'un mouvement qui, depuis 30 ans, inscrit sur la place publique la question de l'orientation et de l'identité de genre, par le biais de manifestations revendicatives.

**Son but :** *lutter contre les discriminations fondées sur les mœurs, l'orientation ou l'identité de genre, dans le cadre de la promotion des droits humains et des libertés fondamentales.*  
**Comment ?** *Elle organise la Marche des Fiertés LGBT de Paris, le Printemps des assocés (conférences et salon) et d'autres interventions publiques. Elle participe au dialogue politique et social ; elle soutient des projets inter-associatifs et favorise à la fois la visibilité des associations LGBT et l'émergence d'une stratégie collective.*

Forte de cette expérience, l'Inter-LGBT a souhaité faire du report de la Marche des Fiertés LGBT de Paris au 2 juillet 2016, une occasion de proposer aux associations LGBT franciliennes d'organiser des événements dans la quinzaine précédant la Marche et ainsi de permettre une plus grande visibilité de nos luttes.

### Objectifs de cette Quinzaine des Fiertés LGBT 2016

- Affirmer l'égalité des droits et la lutte contre toutes les discriminations envers les personnes LGBT.
- Inciter les diverses associations LGBT franciliennes à organiser des événements dans la période avant la Marche.
- Mettre en valeur les luttes LGBT, leur histoire, informer et former les militant-e-s, le grand public, les médias, etc. sur les différentes thématiques, notamment sur les questions trans qui seront au cœur de la Marche 2016.

### Type d'événements possibles

- Colloque / Conférence / Table-ronde
- Cafés / Débats
- Projection / Débat
- Événement festif
- Expositions
- Spectacles
- Ateliers de formation...

## Conditions de participation

Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 15 mai 2016, délai de rigueur pour permettre la communication de ces évènements

Elles sont à adresser en remplissant le formulaire en ligne : <http://goo.gl/forms/XtzeGcmofl>

Dans ce formulaire vous pouvez indiquer si vous rencontrez de réelles difficultés techniques afin de voir si nous pouvons vous aider.

Une confirmation de l'organisation de l'évènement (réservation de salle etc.) sera demandée afin de valider la présence dans l'agenda.

L'Inter-LGBT se réserve le droit de refuser de délivrer le « label » à un évènement qui ne correspondrait pas à l'esprit de la Quinzaine des Fiertés LGBT 2016..

## Engagements de l'Inter-LGBT

Le soutien accordé est principalement en termes de communication.

L'Inter-LGBT réalisera une campagne de communication sur les réseaux sociaux et auprès des médias pour soutenir la Quinzaine des Fiertés LGBT 2016. Elle relaiera sur ses réseaux sociaux les communications sur des événements, éditera un livret de présentation de la Quinzaine des Fiertés LGBT 2016 et tiendra un agenda en ligne sur son site. L'ensemble de ces moyens de communication autour de la programmation finale vise à mettre en valeur la participation de tous les partenaires et de tou-te-s les acteurs/trices impliqué-e-s.

L'Inter-LGBT fournira un « label » sous forme de logo que l'association ou organisation pourra apposer sur ses supports de communication de l'évènement afin de signaler qu'il est organisé dans le cadre de la Quinzaine des Fiertés LGBT 2016.

## Engagements de participation

L'association ou le collectif organisateur de l'évènement reste le seul responsable de l'évènement, de son contenu, de ses participants ainsi que des faits pouvant se dérouler pendant le dit-évènement.

L'association ou le collectif organisateur de l'évènement n'engage à aucun moment dans ces évènements la parole ou les positions politiques de l'Inter-LGBT.

L'Inter-LGBT, agissant comme « collecteur » des événements, ne pourra être tenu responsable des faits et propos tenus lors de ces événements.

L'association ou le collectif organisateur de l'évènement prend l'engagement lors de la confirmation de son projet (par envoi des justificatifs) d'assurer toutes les conditions de sécurité jugées nécessaires pour le bon déroulé de son évènement.

L'association ou le collectif organisateur de l'évènement s'engage après envoi des pièces justificatives de l'évènement à réaliser le dit-évènement.

L'association ou le collectif organisateur de l'évènement s'engage à être couvert par une assurance de responsabilité civile auprès d'une société d'assurance à la date de l'évènement.



## Annexe : Les revendications de l'Inter-LGBT

### Droit des personnes trans

- Inclure l'identité de genre parmi les motifs de discriminations reconnues par la loi (en remplacement du terme identité sexuelle, plus flou).
- Mettre en adéquation l'ensemble des lois françaises avec les résolutions 1728 (2010) et 2048 (2015) votées par la France au Conseil de l'Europe en matière de droits pour les personnes trans.
- Permettre le changement d'état civil en application des résolutions 1728 (2010) et 2048 (2015), qui demandent que les pays accordent « des documents officiels reflétant l'identité de genre choisie, selon des procédures rapides, transparentes et accessibles, fondées sur l'autodétermination, sans obligation préalable de subir une stérilisation ou d'autres procédures médicales comme une opération de conversion sexuelle ou une thérapie hormonale ».
- Permettre le retrait des « troubles de l'identité de genre » de la liste des maladies mentales de l'OMS et son reclassement dans une catégorie non stigmatisante afin de garantir une digne prise en charge des transitions.
- Permettre la prise en charge des transitions, faites en France mais aussi à l'étranger, pour celles et ceux qui le souhaitent, en garantissant à la personne le libre choix du ou des médecins.
- Afin de protéger la vie privée des personnes, rendre effective la possibilité d'utiliser un pseudonyme dans le cadre des études ou du travail lorsque les personnes n'ont pas leur changement d'état-civil.
- Afin de faciliter la scolarité des jeunes personnes trans, demander une directive de la part des ministères de tutelle imposant aux établissements d'utiliser le genre et le prénom d'usage pour nommer, appeler et inscrire dans les registres les élèves qui en font la demande.
- Améliorer les conditions d'incarcération des personnes trans pour garantir leur dignité et leurs droits fondamentaux.
- Encourager la prise en charge non pathologisante des mineur-e-s trans et, notamment, leur permettre d'accéder aux traitements bloquant la puberté si elles/ils en expriment le souhait.
- Encourager les médias à utiliser un langage respectueux de l'identité et de la dignité des personnes trans.
- Mettre en place une politique ambitieuse de lutte contre la transphobie : campagne de sensibilisation, formation des personnels de l'Etat et des collectivités publiques, etc.
- Oeuvrer auprès des forces de l'ordre pour permettre une meilleure prise en charge des victimes de transphobie et les aider à porter plainte.

## Visibilité Lesbienne

- Assurer l'égalité d'accès aux procédures de procréation médicalement assistée à toutes les femmes, célibataires ou en couple, quelle que soit leur situation civile ou leur orientation sexuelle.
- Faire reconnaître la réalité et la spécificité de la lesbophobie par les institutions en charge de définir les catégories de la langue (notamment en faisant entrer le mot lesbophobie dans le dictionnaire de l'Académie) et par le droit français. Il s'agit d'une double discrimination spécifique aux lesbiennes, conjuguant sexisme et homophobie en direction des femmes dont l'homosexualité est réelle ou supposée. Il est primordial de nommer cette violence pour pouvoir la combattre.
- Inclure la question sur l'orientation sexuelle dans les enquêtes en population générale sur les questions socio-comportementales et se donner les moyens d'analyser les résultats.
- Concevoir et mettre en œuvre un plan global sur la santé FSF (femmes ayant des relations sexuelles avec des femmes), avec un volet santé sexuelle, comportant une formation des professionnel-le-s de santé - en particulier des gynécologues - pour lutter contre les problèmes d'accès aux soins des lesbiennes et des bisexuelles.
- Veiller à ce que les lesbiennes et les bisexuelles ne soient pas oubliées dans les programmes internationaux de soutien aux femmes.

## International

- Agir pour l'abolition, en toutes circonstances, de la répression des personnes en raison de leur orientation sexuelle et/ou de leur identité de genre ou de leurs pratiques homosexuelles entre adultes consentants.
- Soutenir les initiatives de l'ONU et du Conseil des droits humains visant à la dépénalisation universelle de l'homosexualité.
- Veiller à ce que la France agisse par son réseau diplomatique central et local sur le plan international pour protéger les initiatives et les défenseur-e-s des droits humains en particulier celles/ceux militant pour les droits des personnes LGBTI.
- Veiller partout au respect du droit d'asile pour les personnes risquant d'être persécutées en raison de leur orientation sexuelle - réelle ou supposée - et/ou de leur identité de genre. Laisser à l'OFPRA le temps nécessaire à l'évaluation des demandes, ne pas trancher de la vulnérabilité des demanderesse-s dans la précipitation. Veiller à ce que la liste des « pays sûrs » tienne compte des particularismes de demandes LGBT.
- Réclamer l'arrêt immédiat et sans condition des expulsions de migrant-e-s séropositives/tifs.
- Veiller à la reconnaissance complète des couples binationaux dans le cadre de la loi sur le mariage et l'adoption pour les personnes de même sexe et à la délivrance effective de visas le cas échéant (Algérie, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Croatie, Macédoine, Maroc, Monténégro, Kosovo, Serbie, Slovénie, Tunisie, Viet Nam).
- Veiller à ce que les femmes LBT ne soient pas oubliées dans les programmes internationaux de soutien aux femmes, plaider auprès des institutions françaises et mondiales pour que l'expression « droits humains » remplace « droits de l'Homme ».
- Rester à l'écoute des demandes locales ; reconnaître la lutte contre les violences policières comme l'une des priorités et soutenir la mobilisation des communautés LGBTI locales.

## Conjugalité, parentalités, familles

- Assurer l'égalité d'accès aux procédures de procréation médicalement assistée à toutes les femmes, célibataires ou en couple, quelle que soit leur situation civile ou leur orientation sexuelle.
- Redéfinir la filiation pour la fonder sur l'engagement parental, ce qui permettrait d'établir la filiation des enfants dès la naissance (avec procédure anténatale au besoin), avec tous leurs parents, indépendamment de leur genre, de leur nombre (pluriparentalité) et de leur mode de conception, et sans passer par une procédure judiciaire. En cas de séparation, cette filiation repensée garantirait les liens des enfants avec tous leurs parents.
- Assurer la non-discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre pour les personnes célibataires souhaitant adopter.
- Ouvrir la possibilité d'adoption conjointe d'un enfant à tous les couples, quel que soit leur statut marital.
- Faciliter les procédures de partage de l'autorité parentale et mettre en place des dispositifs répondant aux besoins des familles recomposées (qu'elles soient homoparentales ou hétéroparentales).
- Reconnaître en droit français (nationalité, filiation) les enfants nés à l'étranger par procréation médicalement assistée ou par gestation pour autrui lorsqu'au moins un des parents est français.
- Promouvoir, partout en Europe, le droit de libre circulation et de libre installation des couples de même sexe (en particulier des couples de binationaux) liés par des mariages ou des partenariats enregistrés dans un pays européen autre que celui de leur citoyenneté et garantir la reconnaissance des effets produits par ces unions.
- Abroger le paragraphe 2.1.2 de la circulaire du 29 mai 2013 concernant l'opposition au mariage de onze nationalités, rendu obsolète par l'arrêt de la Cour de cassation du 28 janvier 2015.
- Que le ministère de la Justice admette que la possession d'état de parent concerne les couples de même sexe. Que les informations dispensées par le ministère aillent dans ce sens et qu'il ne soit plus fait opposition aux demandes de transcription d'actes de notoriété.

## Ecole et éducation

- Lutter contre toutes les discriminations dans toutes les institutions de formation et éduquer au respect de la diversité des sexualités et des identités de genre de la maternelle à l'université.
- Inclure dans la formation initiale et continue des personnels de l'éducation des modules de formation aux questions LGBT et aux enjeux des LGBT-phobies dans le domaine éducatif.
- Former les personnels des établissements scolaires à accueillir toutes les familles dans toute leur diversité.
- Mettre en place de véritables campagnes de prévention contre les LGBT-phobies.
- Mettre en place une éducation à la sexualité prenant en compte la question du genre et de l'homosexualité féminine, masculine, ainsi que de la bisexualité et une éducation à la vie affective dès l'école primaire, adaptée à l'âge des élèves, et prenant en compte les multiples champs de cette question : affective, sociale, culturelles, éthique...
- La question du harcèlement à caractère LGBT-phobe ne doit pas être oubliée des campagnes de lutte contre le harcèlement.
- Prendre en compte les LGBT-phobies dans les CesC (Comité d'éducation à la santé et à la Citoyenneté) des établissements scolaires.
- L'enseignement supérieur doit s'engager pour l'accueil et l'accompagnement des étudiants LGBT.

- Travailler dans les ministères sur l'égalité de traitement entre tous leurs personnels et les protéger par des politiques actives dans le domaine de l'égalité.
- L'Education Nationale doit actualiser ses logiciels afin que la reconnaissance de toutes les familles puisse être effective et que les enfants de couples de même sexe puissent voir leur deux parents reconnus. Les mutuelles étudiantes doivent faire le même travail de mise à jour.

## Santé

- Pour une politique ambitieuse de santé sexuelle et de lutte contre le VIH, les hépatites et les IST :
  - Intensifier les campagnes de prévention des IST et actions de dépistage du VIH et du VHC en particulier auprès des groupes les plus exposés ;
  - Soutenir les associations de santé communautaire et accroître les moyens financiers au service de leurs actions sur l'accès à la prévention, au dépistage, au parcours de santé et aux droits ;
  - Élargir et faciliter l'accès aux traitements post-exposition, notamment dans les Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) ;
  - Permettre l'accès à la PrEP pour tou-te-s celles et ceux qui pourraient bénéficier de ce nouvel outil de prévention ;
  - Privilégier la prévention et l'accès à la prévention et aux soins plutôt que les logiques de répression à l'égard de l'ensemble des populations clés ;
  - Encourager la recherche sur les effets à long terme de l'hormonothérapie ainsi que les interactions entre celle-ci et les différents traitements (pharmacopée du quotidien, aide à la santé psychique, maladies chroniques, VIH...).
- S'inspirer des résultats et évaluation du plan VIH pour développer une stratégie globale sur la santé femmes ayant des relations sexuelles avec des femmes (FsF), avec un volet santé sexuelle, et comportant une formation des professionnel-le-s de santé, en particulier des gynécologues, pour lutter contre les problèmes d'accès à la santé auxquels peuvent être confrontées les FsF.
- Améliorer l'accès à la santé des personnes trans, notamment via des formations à l'accueil et à la prise en charge en direction des professionnel-le-s de santé (gynécologues, généralistes...).
- Promouvoir une politique inclusive des personnes âgées LGBT et/ou vivant avec le VIH dans l'accès à la santé et aux logements.
- Améliorer la qualité de vie des personnes vivant avec le VIH et/ou une affection longue durée (ALD).
- Lutter contre les discriminations sérophobes, liées à l'état de santé et au statut sérologique dans tous les milieux : monde du travail, accès aux soins et aux services, prisons...
- En matière de don du sang :
  - Réviser le critère d'exclusion des hommes homosexuels, vécu comme stigmatisant, et proposer que les critères se portent sur les « pratiques à risque » plutôt que les « populations à risque » ;
  - Réduire le délai de contre indication pour les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes (HsH) à 4 mois, après recueil des données scientifiques pendant un an.
- Réaffirmer le principe de co-responsabilité en cas de contamination par le VIH lors des rapports sexuels entre adultes majeurs consentants.
- Former et informer les personnel-le-s des forces de l'ordre, de la justice et du droit sur les enjeux liés au VIH, à la prévention diversifiée, sur les risques de transmission, les conditions de vie, les droits et responsabilités juridiques des personnes vivant avec le VIH...

- Réaffirmer le principe du droit au séjour pour soins pour les étrangers/ères malades et mettre fin aux expulsions.
- Mettre en œuvre sans délai la levée de l'interdiction de soins funéraires de conservation à l'encontre des personnes séropositives au VIH ou à une hépatite.
- Mettre en place des enquêtes d'ampleur nationale de santé LGBT afin de nourrir des politiques publiques qui répondent aux inégalités sociales de santé.
- Lutter contre le mal-être et le suicide chez les personnes LGBT, notamment des jeunes, des personnes âgées, des personnes vivant avec le VIH.
- A l'international, intensifier la participation de la France aux financements et programmes de lutte contre le VIH, ainsi qu'aux programmes de promotion de la santé des femmes